

Charte de l'internat

La présente charte de l'internat du Lycée Saint DOMINIQUE définit les règles fondamentales de la vie collective. L'internat est un service rendu aux responsables légaux. Devenir interne, c'est s'adapter à un nouveau cadre de vie et à de nouvelles règles. L'équipe éducative est attentive à la qualité de vie des apprenants et met tout en œuvre pour leur offrir de bonnes conditions d'accueil et de travail. L'internat étant un lieu de vie collective, des règles de sécurité et de vie sont nécessaires. Elles exigent l'adhésion de tous.

La règle essentielle, c'est le respect de l'autre, du personnel de l'établissement, du matériel et des installations.

I. Journée type et fonctionnement

☺ Matin

- * 6h30 – 6h45 : Lever de tous
- * 6h45 – 7h00 : Petit déjeuner au réfectoire
- * 7h10 : Fermeture du réfectoire
- * 7h30 : Fermeture de l'internat

☺ Soir

- * 16h20 : Restitution des téléphones portables
- * 16h20 – 17h00 : Sortie libre pour les collégiens

- * 16h20 – 17h25 : Sortie libre pour les lycéens
- * 17h30 – 18h30 : Etude obligatoire, les téléphones portables sont interdits
- * 18h30 – 18h45 : Ouverture de l'internat
- * 18h50 – 19h20 : Repas
- * 19h20 – 20h30 : Temps libre dans la cour ou en SDL
- * 20h30 : Réintégration de tous les apprenants sur l'internat
- * 20h30 – 21h30 : Temps libre et déplacement pour les apprenants sur

l'étage, douche

- * 21h30 – 21h50 : Temps calme, chacun dans sa chambre, douche interdite au-delà de cette heure

- * 21h50 – 22h : Les téléphones sont déposés par chaque apprenants dans un endroit sécurisé et fermé prévu à cet effet

- * 22h00 : Extinction des feux, le silence s'impose, plus de déplacement dans les couloirs et parties communes

II) Occupation et usage des chambres

Pour que la vie en communauté se déroule le plus sereinement possible, quelques règles s'imposent à tous :

- Les personnes étrangères à l'établissement ne sont pas autorisées à se rendre dans les étages ;
- Il est formellement interdit de communiquer avec les personnes de l'extérieur depuis les fenêtres donnant sur la rue principale ;
- Chaque lundi, les apprenants doivent ranger leurs affaires dans les armoires et les valises seront placées vides sous les lits ou au-dessus des armoires. **Un cadenas est obligatoire.**
- Le matin chaque interne devra faire son lit et ranger ses affaires. Les élèves sont responsables de la propreté de leur chambre et sont tenus de rincer douche et lavabo après utilisation. Ils doivent également aérer leur chambre, vider

leur poubelle en faisant le tri des déchets et passer un coup de balai si cela est nécessaire ;

- Le linge de lit doit être lavé tous les 15 jours à la charge de la famille. Tout linge humide doit être suspendu ;
- Chaque jour de départ en vacances, à la fermeture de l'internat, les lits doivent être complètement défaits, et rien ne doit rester sur les bureaux, les affaires personnelles doivent être sous-clé. Pour le départ en vacances estivales, rien ne doit rester à l'établissement.
- Les enceintes ainsi que tout appareil multimédia (console, tablette, ordinateur ou montre connectée) sont strictement interdits.
- Les bouteilles de soda, boissons énergisantes ou autres ainsi que la nourriture sont interdits. Seront tolérés les bouteilles d'eau.

Équipement de la chambre :

L'équipement obligatoire à prévoir par les responsables légaux est le suivant :

- Une alèse adaptée à la taille d'un lit d'une personne (90 par 190 cm) ;
- Un drap housse adapté à la taille du lit ;
- Un drap de dessus et une couverture ou une couette et sa housse ;
- Un oreiller et sa taie ou un traversin et son enveloppe ;
- Le nécessaire de toilette, trousse et serviette ;
- Un cadenas solide, pas trop gros (le double des clés est à donner aux éducateurs de nuit)

La chambre peut être décorée mais sans excès, en utilisant des moyens de fixation (du genre « Patafix ») qui ne dégradent pas les peintures. Les posters ne sont pas tolérés sur les portes. Les bouilloires, les guirlandes lumineuses sont proscrites pour des raisons de sécurité (risque d'incendie). De même, les chargeurs de téléphones portables et autres appareils électriques doivent être débranchés quand ils ne servent pas.

III) Santé

Nous n'avons pas d'infirmière au sein de l'établissement. Tout élève souffrant doit rester à domicile. Toutefois, si celui-ci est malade au lycée le soir, il doit le signaler à l'éducatrice qui décide de la conduite à tenir en lien avec la direction.

- Soit l'élève est remis à ses responsables légaux le soir même ou alors le lendemain matin ;
- Soit l'éducatrice contacte le 15 ou SOS MEDECINS pour avis médical. Le cas échéant, un transport médicalisé pourra être décidé et le chef d'établissement en sera immédiatement informé.

Tout retour est à la charge de la famille. Les échanges de médicaments sont strictement interdits. Les élèves ayant un traitement médical à suivre devront le déposer avec l'ordonnance en Vie Scolaire. Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance. Si votre enfant a un traitement sur le cours ou le long terme, vous devez fournir en début de semaine, un pilulier complété. La Vie Scolaire ne peut prendre LA RESPONSABILITÉ de manipuler et/ou préparer le traitement, même avec une ordonnance. Le nom et prénom de l'élève devront être indiqué sur le pilulier.

III) Divers et sécurité

Et enfin, dans l'optique de palier à toute imprécision, voici quelques points essentiels :

- Chaque apprenant est responsable de ses biens. Les objets de valeur ou sommes d'argent important seront remis aux éducateurs en début de semaine ;
- L'alcool ou tout autres produits illicites sont interdits dans l'établissement. Tout apprenant ne respectant pas cette règle sera remis immédiatement à sa famille (ou dirigé vers un service hospitalier si la situation l'exige) ;

- L'usage de cigarette et de la cigarette électronique est interdit à l'internat ;
- L'établissement se réserve le droit de sanctionner tout abus de l'usage des téléphones portables ;
 - Aucune dégradation ne sera tolérée. Si toute fois quelque chose venait à être cassé, la facture des frais sera automatiquement envoyée aux responsables légaux ;
 - La détention d'objets dangereux (armes blanches, armes à feu, pistolets à billes...) est interdite.

Si la charte d'internat n'est pas respectée, le chef d'établissement en collaboration avec le service de vie scolaire a compétence pour prononcer des sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

V) Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. La reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique. Les responsables légaux doivent faire une demande à chaque année scolaire.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de la charte et s'engagent à la respecter. En parallèle, un état des lieux de la chambre sera signé.

Nom et prénom de l'élève :

Signatures précédées de la mention : « *lu et approuvé* »

L'élève

Ses responsables légaux,